

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 octobre 2008

n° 21

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jacques MELQUIOND**

OBJET : **Avance remboursable sur subvention pour l'union sportive d'ANTOIGNE.**

Mesdames, Messieurs,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la demande d'avance remboursable adressée par monsieur le président de l'union sportive (U.S.) d'Antoigné, par courrier du 25 août 2008, d'un montant de 4 000 €,

CONSIDERANT que cette demande d'avance est justifiée par les frais importants engagés pour le démarrage de la nouvelle saison 2008-2009 (achats de licences, droits d'engagements des équipes, réaffiliation, . . .)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'U.S. Antoigné une avance remboursable sans intérêt de 4 000 € sur la subvention de l'exercice 2009 et charge le Maire ou son représentant de signer la convention à intervenir.

Cette dépense sera mandatée à l'imputation 414.20/274/2130.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD